

### 1. Introduction.

La « laïcité » est redevenue un thème central du débat public, au cours des vingt-cinq dernières années, en France, en Belgique francophone et au Québec, essentiellement. Le côté très francophone de ce débat n'est pas dû au hasard : l'idée de « laïcité » fait référence à une problématique universelle (le rapport entre le religieux et le politique dans une société donnée) mais sous une forme spécifiquement française, qui a influencé quasi exclusivement les pays de la même aire « linguistico-culturelle » (à l'exception notoire de la Turquie).

On peut penser que le débat sur la laïcité est la traduction, dans le cadre de cette « aire culturelle francophone » du débat sur « l'identité » qui traverse toute l'Europe depuis la fin de la guerre froide. La disparition du bloc de l'Est et la résurgence des identités nationales dans un contexte de mondialisation capitaliste produisent un phénomène massif de redéfinition du « nous » et de « l'autre » qui concerne non seulement l'Europe, mais le monde occidental dans son ensemble. Dans ce « monde privé de sens » selon la formule de Zaki Laïdi<sup>1</sup>, il semble important de retrouver des *lignes de fracture*. On peut dire en schématisant à l'extrême que la ligne de séparation imposée massivement par les médias et une grande partie de la classe politique a été celle du « choc des civilisations » de Huntington<sup>2</sup> bien qu'elle ne corresponde à aucune réalité géopolitique (voir l'alliance bien solide entre les USA, l'Arabie Saoudite et Israël, par exemple).

Dans ce contexte global, la visibilité nouvelle des musulmans d'Europe a contribué à cette redéfinition du nous et de l'autre. Si dans certains pays, elle a pris la forme du débat sur la « christianité » de l'Europe (Allemagne), dans les pays de tradition francophone, elle s'est focalisée sur la laïcité. Christian Joppke a ainsi bien montré comment la « querelle du voile » s'est manifestée tant au Royaume-Uni, qu'en France et en Allemagne et s'est faite le révélateur, en quelque sorte du « contrat social » spécifique à chacun de ces pays<sup>3</sup>.

Que la version laïque de la question du voile (et donc du rapport aux symboles d'appartenance musulmane) soit bien isomorphe à sa version chrétienne (Allemagne, par exemple), se traduit par le fait que, tant en France qu'au Québec, la thématique de la laïcité a progressivement été absorbée par celle de « l'identité nationale »<sup>4</sup>. La Belgique francophone n'a sans doute échappé à cette évolution que par l'absence d'une « nation » belge francophone, précisément.

Il est difficile, sauf à faire preuve d'une totale hypocrisie, de ne pas dire un mot de ce contexte lorsqu'on essaye de présenter le débat contemporain sur la laïcité. Ce contexte est très lourd. Dans d'autres articles je n'ai pas hésité à argumenter qu'il conduit certaines formes de laïcité à être instrumentalisée par des positions racistes. Mais l'objet de ce texte

---

<sup>1</sup> Laïdi, Z (1994)., *Un monde privé de sens*, Paris, Fayard

<sup>2</sup> Huntington S (2000). *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob

<sup>3</sup> Joppke, C. (2009), *Veil, mirror of identity* London, Polity Press

<sup>4</sup> Ce mouvement a été typiquement celui de Nicolas Sarkozy en France, et celui de la « Charte des valeurs » du Québec qui définissait, dans le même texte, les principes de laïcité et l'identité nationale du Québec.

n'est pas de dénoncer ces dérives. Il est au contraire de faire abstraction – dans la mesure du possible – du contexte particulier pour tenter de clarifier le concept même de laïcité. A l'occasion des transformations que l'on vient d'esquisser, il est apparu en effet que la notion de « laïcité » parmi ceux qui s'en revendiquent, peut prendre des sens différents et même parfois, quasiment opposés. Pour simplifier, on opposera, d'un côté la « *laïcité républicaine* » et de l'autre la « *laïcité libérale* ». Ces termes sont arbitraires et ils ont été choisis pour éviter de « stigmatiser » d'emblée une des deux conceptions. C'est que la réflexion qui est proposée ici est bien une tentative de clarification, mais il est presque impossible de ne pas prendre parti. Je rejette clairement la « laïcité républicaine » sous sa forme dominante rigide. J'aurais donc pu utiliser des mots beaucoup plus connotés, par exemple « laïcisme » (ou pire « laïcardie ») d'un côté, « laïcité ouverte », de l'autre, mais cela aurait rendu le texte trop polémique et obscurci la clarification. Par ailleurs, cette présentation bipolaire est très schématique : Jean Baubérot et Micheline Milot proposent de catégoriser la laïcité en six « types »<sup>5</sup>, qui parfois, en viennent même à se mélanger.

Cette introduction était nécessaire pour éviter toute ambiguïté : en premier lieu, je me situe clairement d'un côté, mais j'essaie de ne pas disqualifier de manière polémique l'autre côté (il a sa cohérence). En second lieu, les distinctions que je vais proposer sont extrêmement schématiques, mais elles me paraissent un préalable minimal à une bonne compréhension des enjeux posés par ce « réveil » de la laïcité.

## 2. Trois distinctions conceptuelles

Une première distinction conceptuelle est nécessaire à la compréhension des enjeux : la différence entre **laïcité** et **sécularisation**.

La première notion, désigne pour faire bref, le rapport entre le religieux et le politique dans l'ordre juridique d'une société donnée. Un Etat sera dit « laïque<sup>6</sup> » si son ordre juridique suppose à la fois la neutralité et la séparation (voir plus bas). L'idée de « séparation » indique qu'une religion ne peut avoir en tant que religion, aucun attribut de la puissance publique. L'idée de neutralité suppose que l'Etat<sup>7</sup> ne peut favoriser les partisans d'une religion donnée (ni les défavoriser, bien sûr), tant qu'ils respectent la loi (et la loi ne peut évidemment ni dénigrer ni cautionner une religion particulière). On reviendra sur ces deux points.

La sécularisation n'est bien sûr pas totalement étrangère à la laïcité, mais c'est une autre notion : elle désigne le processus de perte d'influence de la religion au sein de la société elle-même. Les deux notions (sécularisation et laïcité) ne se recoupent que partiellement. Ainsi,

---

<sup>5</sup> Baubérot J. et Milot M (2011). *Laïcités sans frontières* Paris, Le Seuil. Récemment, Jean Baubérot a même élargi ce nombre à sept : Baubérot J. (2015) *Les sept laïcités françaises*. Paris, Editions de la maison des sciences de l'Homme

<sup>6</sup> J'utilise l'orthographe « laïque » au masculin pour distinguer, d'un côté, ceux qui défendent des conceptions laïques (quelles qu'elles soient) des « laïcs » au sein de l'Eglise catholique, à savoir ces croyants qui ne sont pas prêtres mais officient comme auxiliaires du clergé.

<sup>7</sup> Pour éviter toute confusion, ce texte parle de « l'Etat » au sens très abstrait « d'autorité publique ». Tout ce qui exerce une parcelle de cette autorité et qui en dépend fait partie de « l'Etat » dans ce sens abstrait. Ainsi, en Belgique, l'Etat Fédéral, les Régions, les Communautés mais aussi les administrations publiques, les communes, les CPAS, les écoles publiques (et dans une certaine mesure, les écoles subventionnées), etc. exercent des prérogatives de puissance publique et on les considèrera comme faisant partie de « l'Etat ».

les Etats-Unis sont un pays très laïque sur le plan des principes juridiques et politiques (le fameux « mur de séparation » entre la religion et l'Etat) mais c'est un pays peu sécularisé, du moins selon les normes européennes : la religion tient une place importante dans la vie de tous les jours et les communautés religieuses sont fort présentes dans le quotidien des gens. Le pourcentage d'incroyants (entre 10 et 15 % selon les enquêtes) y est d'ailleurs faible par rapport aux pays européens<sup>8</sup>. A l'inverse, le Royaume-Uni n'est pas un pays laïque au sens plein du terme, puisqu'il a une « religion officielle » qui est l'anglicanisme. En revanche, c'est un pays fortement sécularisé. Même un pays théocratique comme l'Iran est sans doute en voie de sécularisation (partielle, évidemment)<sup>9</sup> au point que certains se demandent si ce n'est pas devenu davantage une dictature militaire qu'une théocratie.

La seconde distinction est spécifiquement belge mais elle est fondamentale pour la compréhension : elle oppose **laïcité politique** et **laïcité philosophique**.

La *laïcité politique*, on vient de la définir. Un Etat est laïque, au sens *politique* s'il se tient à égale distance de toutes les religions et convictions philosophiques : aucune ne peut avoir de privilège, et il ne peut pas non plus y avoir de privilège pour les croyants par rapport aux non croyants. Cela implique deux aspects juridiques. Le premier de ces aspects est la *séparation* : l'autorité publique, qui organise la « communauté des citoyens » ne peut être structurellement liée à aucune autorité religieuse (l'athéisme étant mis ici sur le même pied que les religions en ce qu'il est une conviction spécifique). Il faut prendre conscience de ce que cela signifie : cela n'interdit pas, par exemple, à un prêtre de se faire élire député, mais il tire son autorité *de son élection* et en aucune façon de son statut de prêtre. En ce sens le Vatican, où le chef de l'Etat est d'office le pape, n'est évidemment pas un Etat laïque. Le deuxième aspect de la laïcité politique est la *neutralité* : non seulement l'autorité publique ne peut être détenue structurellement par une religion mais elle ne peut prendre parti pour ou contre une croyance particulière. Elle doit rester neutre entre toutes les croyances et les traiter toutes de manière égale (cela vaut aussi pour l'athéisme, bien sûr). Ainsi, des Etats comme le Pérou ou Israël ne sont pas des Etats laïques, même si la liberté de religion y est reconnue, puisqu'ils traitent leurs citoyens différemment en fonction de leur religion.

Les principes de neutralité et de séparation ne sont pas, en eux-mêmes, des « valeurs ». Ce sont des dispositifs politiques qui *garantissent* des valeurs. D'un côté, ils garantissent en effet l'égalité des citoyens quelles que soient leurs convictions (l'Etat ne peut accorder un privilège ou imposer une charge en fonction des convictions d'un citoyen). Et ces deux dispositifs garantissent la liberté de conscience : les citoyens ne peuvent être inquiétés pour leurs croyances ou leur absence de croyance, tant qu'ils respectent la loi, bien sûr<sup>10</sup>.

La *laïcité philosophique* est expression typiquement belge. C'est en effet une expression utilisée exclusivement en Belgique francophone pour exprimer l'adhésion d'une personne à une vision athée ou agnostique du monde. Cela correspond à ce qu'on appelle en France

---

<sup>8</sup> Roy O. (2008) *La sainte ignorance. Le temps de la religion sans culture* Paris, Le Seuil

<sup>9</sup> Courbage Y. Et Todd E. (2007), *Le rendez-vous des civilisations* Paris, Le Seuil, Coll. La république des idées

<sup>10</sup> A ce sujet, insistons sur le fait qu'aucune liberté n'est absolue. Un citoyen peut exprimer ses convictions, y compris en public (voir plus bas) mais il ne peut évidemment commettre de délit au nom de ses convictions. Ainsi, une procession où on exhibe la Vierge Marie ne peut être déclarée illégale (dans un Etat laïque) mais les participants à la procession n'ont pas le droit de molester les témoins qui se moqueraient ou refuseraient, par exemple, de se découvrir (exemple célèbre du Chevalier de La Barre).

« libre-pensée » ou en Flandre « vrijzinnigheid ». C'est une expression malheureuse et source de beaucoup de confusion. En effet, alors que la « laïcité politique » indique clairement la neutralité et la séparation, la « laïcité philosophique » désigne le contraire : l'adhésion à une conviction particulière.

Du point de vue individuel, on peut être laïque dans les deux sens du terme : un citoyen peut à la fois être athée (laïque au sens *philosophique*) et partisan d'un Etat neutre séparé de toute croyance (laïque au sens *politique*). Mais pour un Etat, il n'est pas possible d'être à la fois « laïque » au sens *politique* et « laïque » au sens *philosophique*. En effet soit l'Etat est « neutre et séparé » et il ne peut donc adhérer à cette conviction particulière qu'est l'athéisme. Soit l'Etat est athée et il n'est donc plus laïque au sens politique. L'URSS, qui professait un athéisme d'Etat n'était pas plus laïque qu'une théocratie. On utilise donc un même terme (laïcité) pour désigner deux configurations politiques contradictoires.

Cette confusion s'explique par une histoire spécifique à la Belgique : le poids des mouvements athées et libre-penseur a été historiquement déterminant pour créer un Etat dégagé de l'influence religieuse<sup>11</sup>. Mais le double sens du mot « laïcité » a un effet très dommageable : il rend difficile le combat commun des croyants et des incroyants pour un Etat laïque. En effet, les « laïques » au sens où on l'entend le plus souvent en Belgique (laïques philosophiques) ont bien du mal à saisir qu'on peut être croyant *et* laïque (au sens politique) et que c'est même la position de l'immense majorité des croyants dans notre pays, quelle que soit leur religion. Ils sont donc tentés de considérer tous les croyants comme des adversaires, alors que l'immense majorité d'entre eux sont partisans d'un Etat laïque, c'est-à-dire d'un Etat respectant tout à la fois la liberté de conviction et l'égalité entre les citoyens. Symétriquement, tous ces croyants qui sont de fait d'authentiques laïques, finissent par se méfier du concept de laïcité qui est confondu avec l'incroyance. Ils voient la laïcité comme un ennemi alors qu'elle est leur meilleure défense contre l'arbitraire possible de l'Etat.

A cause de cette confusion de langage, la « laïcité » apparaît non pas comme un bien commun à la grande majorité, mais comme la philosophie d'une communauté spécifique, au demeurant fort réduite, la « laïcité organisée<sup>12</sup> ». Sortir de cette confusion sémantique serait donc assurément un progrès pour la laïcité en ce qu'elle ferait sauter un obstacle à la collaboration de tous pour un Etat politiquement laïque.

La troisième distinction conceptuelle va prendre le reste de l'article. Elle oppose ce que j'ai appelé dans l'introduction la **laïcité républicaine** et la **laïcité libérale**. Elle ne se superpose pas à la précédente distinction (laïcité politique VS laïcité philosophique) mais il y a des recoupements.

---

<sup>11</sup> Mais ces libres-penseurs ont toujours été accompagnés d'un nombre significatif de chrétiens partageant le même idéal de laïcité politique.

<sup>12</sup> Le CAL, pour ne pas le nommer. Mais même au sein du CAL, une partie des membres (sans doute minoritaire mais non négligeable) critiquent cette confusion et souhaitent en sortir.

### 3. Laïcité libérale et laïcité républicaine.

Comme annoncé dans l'introduction, le vocabulaire utilisé est personnel. Il a été choisi pour ne pas introduire directement une forme de dénigrement d'une conception plutôt qu'une autre, même si je me situe clairement du côté de la laïcité libérale. Il faut insister sur le fait que les deux « modèles » de laïcité ici présentés constituent ce que les sociologues appellent des « idéaux-types ». La réalité est plus complexe, elle se présente sous des formes hybrides et avec des nuances. On peut distinguer beaucoup plus que deux modèles de laïcité. Mais je suis convaincu que la dichotomie est féconde : elle permet à chacun de se situer, éventuellement avec des nuances, et elle est prédictive des attitudes que chacun va prendre sur toute une série de sujets, que ce soit la neutralité des fonctionnaires, la présence du voile dans l'espace public, la question de l'école, etc.

Pour dire les choses simplement, la **laïcité libérale** s'en tient aux deux principes évoqués plus haut : neutralité et séparation. Elle accorde d'ailleurs plus d'importance aux valeurs que ces dispositifs sont censés défendre qu'aux dispositifs eux-mêmes, qui n'ont rien de « sacré » : valeur de liberté de conscience (tous les citoyens sont libres de croire ou de ne pas croire et leurs croyances les regardent) et principe de traitement égal (les citoyens ne peuvent être discriminés ni favorablement ni défavorablement en fonction de leurs convictions).

La laïcité libérale est donc « accueillante » aux croyances religieuses : rien n'empêche un croyant d'être pleinement laïque. Bien entendu, on peut être réprimé pour des délits commis au nom de ses croyances mais ce qui est réprimé, c'est le délit et non la croyance. Ainsi, un prédicateur peut s'efforcer de convaincre les gens d'adhérer à la résurrection du Christ, mais dès lors que sa prédication lui sert essentiellement à récolter de l'argent qu'il utilise à son profit, il pourra être incriminé pour escroquerie. La laïcité libérale considère que les croyances religieuses sont du ressort de chacun et qu'elles ne peuvent être pénalisées en tant que croyance. Par contre ce que les gens font *au nom* de leurs croyances peut bien sûr être pénalisé si cela nuit à autrui<sup>13</sup>.

La **laïcité républicaine** adhère au principe de séparation et de neutralité, mais elle y ajoute un élément qui vient en réduire la portée : une forme d'hostilité de principe à la croyance religieuse. Du point de vue de la laïcité républicaine, on pourrait dire que la croyance religieuse est davantage « tolérée » qu'acceptée : il n'est pas légitime d'interdire une croyance en tant que telle, mais il est légitime de la *suspecter a priori* et l'idéal défendu reste celui d'un monde sans religion<sup>14</sup>.

Cette sorte de « suspicion a priori » se fonde sur deux arguments, presque toujours présents dans cette forme de laïcité, mais avec des intensités et des formes variables. Le premier

---

<sup>13</sup> On trouvera une défense très complète de cette conception de la laïcité dans les livres de Jean Baubérot. Par exemple : Baubérot J. (2006) *L'intégrisme républicain contre la laïcité* Paris, Ed de l'Aube, Baubérot J. (2013) *Histoire de la laïcité en France* Paris, PUF Que sais-je ? ; Baubérot J. (2014) *Les laïcités dans le monde*, Paris PUF, Que sais-je, Baubérot J ; (2007) *La laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte. On peut lire aussi les livres de Raphael Liogier. Du côté du monde anglo-saxon, voire de Joan Wallach Scott (2010) : *Politics of the veil*, Princeton, Princeton University Press, et de Cécile Laborde (2008) *Critical Republicanism. Political philosophy and the Hijab Controversy*, Oxford, Oxford University Press.

<sup>14</sup> A nouveau cette méfiance à l'égard de la religion, peut s'exprimer sous des formes et avec des intensités extrêmement différentes.

argument est que la religion serait par principe une forme de « restriction » de la pensée libre : la foi n'est pas compatible ou du moins pas totalement compatible avec la rationalité et pour être vraiment autonome, l'individu doit être « émancipé » de la religion. Le deuxième argument est que la religion serait un facteur de division au sein du peuple (le « laos ») supposé d'emblée constitué comme uni.

La laïcité républicaine considère donc qu'il revient à l'Etat « d'émanciper » l'individu et de garantir l'unité de la « communauté des citoyens » selon la formule de Dominique Schnapper. Ce « paternalisme d'Etat » se décline à nouveau selon des formes très distinctes, il peut être « soft » ou « hard » mais il est invariablement présent dans cette conception de la laïcité. Le point de départ ici est donc moins les droits de l'individu *face à l'Etat* que le droit (et même le devoir) de l'Etat de défendre l'individu *face à la religion*<sup>15</sup>. L'individu croyant est à la fois considéré comme un être (plus ou moins) immature et comme un facteur potentiel de division sociale. Il s'agit à la fois de protéger cet individu contre lui-même et de protéger la collectivité des citoyens contre les individus jugés « trop » religieux qui menaceraient son unité<sup>16</sup>.

De cette différence de départ s'ensuit des divergences parfois importantes entre laïcité libérale et laïcité républicaine dans le traitement de la liberté de conviction ou de la neutralité de l'Etat. Je me propose de résumer les principales de ces divergences dans la suite du texte.

a) *Sphère privée et sphère publique, liberté d'expression.*

La liberté de conviction religieuse ne va évidemment pas sans une forme de liberté d'expression. Sur ce point, les deux types de laïcité sont d'accord (sauf les extrêmes). La liberté d'expression concerne la *sphère privée*, les deux conceptions peuvent aussi tomber d'accord sur ce sujet.

Mais la question de la « sphère privée ou publique » est perçue très différemment selon les deux conceptions.

Pour la laïcité libérale, l'idée que la religion relève de la sphère privée est tout entière contenue dans le principe de séparation et de neutralité. La religion ne relève pas de la « sphère publique » au sens où l'Etat, comme on l'a dit, ne peut ni endosser une religion ni faire de différence entre les citoyens. La « sphère publique », c'est ce qui s'impose à tous, à savoir la sphère de l'autorité publique. Au nom de cette conception, la laïcité libérale refuserait par exemple qu'une fonction publique quelconque relève d'une décision religieuse. On ne peut imaginer, par exemple que la fonction de premier ministre soit réservée à une religion spécifique (comme c'est le cas au Liban) ou que certaines positions de fonctionnaires soient attribuées d'office aux pratiquants d'un culte donné. En Belgique,

---

<sup>15</sup> La description qui précède est sans doute partiellement subjective. Il est en effet presque impossible de décrire les deux laïcités d'une manière totalement factuelle. Mais on a tenté de reconstruire la logique de la laïcité républicaine d'une manière que ses défenseurs pourraient probablement accepter. Pour une présentation favorable à cette conception de la laïcité, l'auteur le plus intéressant est Henri Peña-Ruiz (2012) : *Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité* Paris, PUF ou Peña-Ruiz, H. (2003) *Qu'est-ce que la laïcité ?* Paris, Folio

<sup>16</sup> J'ai développé une critique de cette conception dans « Henri Peña Ruiz ou la France éclairant le monde », *Politique, revue de débat*, N° 77 (2012), p. 74-80.

on sait que l'Eglise catholique conserve quelques privilèges de cette sorte (exemple-type : le *Te Deum* célébré lors de la fête nationale belge introduit une partialité religieuse institutionnelle). Ces privilèges sont de peu d'importance pratique mais ils contreviennent contrairement à la laïcité, qu'elle soit libérale ou républicaine.

Mais la laïcité républicaine, défend une autre conception de l'opposition *privé/public*. Elle considère le plus souvent comme « public » tout ce qui se fait *en public* c'est-à-dire au vu et au su des autres. Elle confond ainsi, comme le dit bien à nouveau Jean Baubérot, la sphère « privée » avec la sphère « intime ». Cantonner la religion dans la sphère privée ainsi définie peut alors revenir à supprimer toute liberté d'expression. Parce que par définition, s'exprimer est un acte public. S'exprimer uniquement lorsqu'on ne peut pas être vu par autrui (par exemple uniquement dans les lieux réservés aux cultes) n'est évidemment pas une liberté. La liberté de s'exprimer dans sa cave c'est tout simplement l'interdiction de s'exprimer. Sur ce point, la laïcité républicaine, dans ses formes radicales entre en contradiction avec l'article 18 de la déclaration universelle des droits de l'homme :

*Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.*

La laïcité républicaine peut adopter une posture « entre les deux ». Elle n'exige pas forcément que la religion « se cache » mais elle peut demander aux citoyens d'adopter une attitude de « neutralité » dans certaines circonstances, par exemple quand ils ont en présence d'une autorité publique. Ainsi, on voit des partisans de la laïcité proposer la « neutralité » des usagers des services publics. En Belgique comme en France des citoyennes ont été sommées de retirer leur voile soit, pour recevoir une allocation, soit pour rentrer dans une école, etc. Ces pratiques sont des cas isolés (de moins en moins cependant) mais elles s'inscrivent dans une « logique globale » qui consiste à faire glisser l'exigence de neutralité de l'Etat vers les citoyens eux-mêmes ou, du moins, vers certains citoyens ou dans certaines circonstances. Le maintien d'une stricte limitation de la neutralité aux autorités publiques et le refus de toute « neutralisation » des citoyens est certainement la *ligne rouge* entre laïcité républicaine et laïcité libérale.

Le principe de laïcité, on l'a dit, vise à défendre la liberté de conscience et l'égalité de traitement de tous les citoyens entre eux. C'est donc un principe de défense des libertés fondamentales *contre* l'arbitraire possible de l'autorité publique. C'est ce qui justifie la neutralité et la séparation. A partir du moment où l'on inverse la logique et où l'on demande aux *citoyens eux-mêmes* une forme de neutralité, on s'avance au contraire vers une censure des libertés et une exigence de conformité plutôt caractéristique des Etat à connotation totalitaire.

#### *b) Neutralité de l'Etat et neutralité des fonctionnaires.*

La neutralité de l'Etat est un principe présent dans toutes les conceptions de la laïcité. Sans ce principe, l'idée même de laïcité n'aurait pas de sens. Mais à nouveau, il implique des

choses très différentes selon que l'on défend une conception plutôt « libérale » ou plutôt « républicaine ».

La neutralité de l'Etat peut se résumer en deux principes (à nouveau, très schématiquement) : la « neutralité de service » et la « neutralité d'apparence ».

La *neutralité de service* est au cœur de toute idée de laïcité : dans toutes ses fonctions, l'Etat doit traiter les citoyens sans aucune discrimination en fonction de leurs croyances. Il n'est donc pas question de moduler par exemple, l'accès à un quelconque service public en fonction du fait que la personne est croyante ou incroyante. Cette neutralité de service concerne tous les agents de l'Etat. Ainsi, un fonctionnaire communal, par exemple, qui refuserait un document à une personne du simple fait qu'elle est musulmane (ou, inversement, athée) commettrait évidemment une entorse très sérieuse au principe de laïcité. Imaginons un exemple beaucoup plus lourd : un parlement qui déciderait que certaines personnes doivent être traitées de manière spécifique *en fonction de leur religion* (ou de leur absence de religion) briserait complètement le principe de laïcité. C'est pourquoi la loi française de 2005 (loi Stasi) qui interdit le port du foulard aux élèves musulmanes dans les écoles ne fait jamais référence au foulard en tant que telle mais parle de « signes religieux ostensibles<sup>17</sup> »

La neutralité de service ne fait donc en principe, pas problème. Mais il y a un deuxième aspect à l'idée de neutralité : la *neutralité d'apparence*. La neutralité d'apparence signifie que la puissance publique ne doit pas être « suspectable » de partialité et qu'elle ne doit donc pas exhiber de « symboles » qui évoqueraient une religion (ou l'athéisme). Cette idée s'applique à la fois aux réalités matérielles (les bâtiments, par exemple) et aux agents de l'Etat en général.

En ce qui concerne les bâtiments, on imagine bien par exemple, qu'une croix (ou un symbole maçonnique !) dans une maison communale ou un tribunal constitue une claire entorse à la neutralité d'apparence. Le citoyen athée qui pénètre dans un bâtiment public où il voit partout des symboles religieux peut, à juste titre, suspecter l'Etat de n'être pas tout à fait laïque et d'avoir des sympathies pour une religion ou une conception en particulier. Ce point ne distingue pas en principe la laïcité « libérale » et la laïcité « républicaine »<sup>18</sup>.

C'est à propos des agents de l'Etat que la neutralité d'apparence sépare assez clairement les deux conceptions de laïcité.

Pour la *laïcité républicaine*, la neutralité d'apparence suppose que les fonctionnaires ne peuvent en aucun cas permettre qu'on puisse connaître leurs convictions religieuses, par

---

<sup>17</sup> Même si l'on sait que cette expression est d'une parfaite hypocrisie et que ce sont les foulards musulmans qui sont visés. On trouvera ici un abondant commentaire dans les travaux de Jean Baubérot, Cécile Laborde, Christian Joppke ou Joan Wallach Scott, déjà cités.

<sup>18</sup> Mais il peut opposer par exemple ceux qui considèrent tout symbole religieux n'est qu'un symbole religieux et ceux qui pensent qu'un symbole religieux peut avoir une connotation « historique » commune à toute une communauté politique. Ainsi, par exemple, certains défendent que si un Etat tolère des croix dans les tribunaux ou si une commune organise une crèche de Noël, cela n'exprime qu'une *tradition* (locale, nationale...) et pas un soutien à la religion catholique. L'argument peut (en partie se discuter) mais une bonne façon de savoir s'il est de bonne foi, c'est de voir si d'autres traditions bien implantées dans la communauté politique (athée, juive musulmane...) ont droit au même traitement.



exemple à travers leur tenue vestimentaire. C'est pourquoi la laïcité républicaine refuse toute idée que des femmes voilées, par exemple puissent exercer aucune fonction dans un service public (sauf bien sûr si elles enlèvent leur voile). C'est un élément omniprésent du débat public en France comme en Belgique ou au Québec.

La *laïcité libérale* adhère au principe de neutralité d'apparence. Mais elle met ce principe en balance avec d'autres : la neutralité d'apparence des fonctionnaires est une demande légitime de la laïcité mais elle ne peut conduire ni à exclure toutes libertés pour les agents de la fonction publique, ni à servir de prétexte pour exclure les croyants (ou les incroyants) de l'accès à l'emploi public. Cela demande quelques explications.

D'abord, qu'est-ce qu'un agent de la puissance publique ? Il ne fait pas de doute que les fonctionnaires investis d'une *fonction d'autorité*, comme les policiers et les juges, par exemple, s'ils rendent leurs convictions religieuses (ou athées) visibles (en portant un foulard, ou une kippa, ou en exhibant un pin's en forme d'équerre et de compas), vont mettre très mal à l'aise les citoyens qu'ils sont chargés de juger ou de faire obéir. Un juge exhibant un signe maçonnique, par exemple, va inévitablement faire penser au justiciable catholique, ou musulman, que ce juge n'est pas « neutre ». La neutralité d'apparence de ces fonctionnaires semble s'imposer sans réserve, du point de vue de la laïcité libérale.

Mais précisément la laïcité libérale va faire valoir que cette neutralité a un coût : elle prive les fonctionnaires d'une partie de leur liberté. Est-ce toujours nécessaire ? On peut ici rappeler l'exemple de ces policiers Sikhs de la commune de Londres qui réclamaient le droit de porter leur turban traditionnel. La municipalité, plutôt qu'imposer l'interdiction, a proposé une solution subtile : elle a fait dessiner un « turban officiel » de la police de Londres, de la couleur de l'uniforme des policiers et avec le sigle de la police officielle bien visible au centre. Le turban, dès lors, est conçu et porté de telle façon qu'il n'est plus un signe symbolique de l'appartenance à la communauté Sikh mais une « variante » de l'uniforme officiel de la police. En le portant, les agents de police manifestent en premier lieu leur « allégeance » aux règles et devoirs de leur fonction d'agents de police. Face aux citoyens, ils affirment qu'ils sont prioritairement des policiers de la ville de Londres et, accessoirement, des policiers Sikhs.

Une solution de ce type serait certainement refusée par la laïcité républicaine. Elle prête bien sûr à discussion et ne peut certainement pas être généralisée à toutes les situations. Mais elle montre que, même dans le cas le plus indiscutable (celui des fonctions d'autorité), l'obligation de neutralité peut donner lieu à des solutions créatives qui respectent à la fois le besoin du citoyen d'être rassuré et le droit des fonctionnaires à une certaine liberté d'expression.

Si on quitte maintenant le domaine des fonctions d'autorité<sup>19</sup>, les questions se font plus complexes. Par exemple, un conducteur de bus ou de train qui porterait une kippa ou la conductrice qui porterait un *hijab* mettent-ils à mal la neutralité de l'Etat ? Peut-on les suspecter de traiter les citoyens de manière inégale en fonction de leurs croyances ? Cela paraît difficile à imaginer. De la même façon, une « technicienne de surface » qui porte un

---

<sup>19</sup> Qui sont plus variées que les exemples présentés : un contrôleur des impôts, un contrôleur de l'Onem, par exemple, exercent indiscutablement une autorité.

foulard musulman peut-elle être suspectée de moins bien nettoyer les locaux des non-musulmans ? On voit que la notion de « neutralité » est ici subtile et que l'interdiction peut apparaître comme une solution inutilement lourde à la question.

Dans la foulée, un problème plus important se pose : *qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?* Beaucoup de ces femmes qui nettoient les bâtiments publics ne sont *pas* des agents de la fonction publique : ce sont des employées de firmes privées qui se sont vu confier par contrat l'exercice d'une tâche publique. Sans remettre en cause l'obligation générale de neutralité pour les fonctionnaires, la laïcité libérale pose ainsi la question d'une certaine forme d'hypocrisie dans nos sociétés : pour une part croissante, les agents de l'Etat *ne sont pas* des fonctionnaires. Ils ne sont pas des employés de l'Etat, ils n'ont pas le statut de fonctionnaire (ni la protection que cela implique), ils sont juridiquement des agents du secteur privé. N'est-ce pas particulièrement malvenu de se souvenir que ces gens exercent une forme de fonction publique *uniquement* pour restreindre leur liberté d'expression religieuse<sup>20</sup> ? Plus généralement n'est-il pas paradoxal de voir tant de gens qui méprisent la fonction publique au quotidien la considérer brusquement comme « sacrée » dès qu'il est question du foulard musulman (et uniquement dans ce cas) ?

Tout comme la question du rapport entre « privé et public », celle de la définition de la *fonction publique* et de ses droits constitue une ligne de fracture importante entre la laïcité libérale et la laïcité républicaine : la seconde sera beaucoup plus extensive dans son interprétation de la neutralité, la première tendra à accorder plus d'importance aux situations concrètes. Il ne faudrait surtout pas croire cependant que, sur cette question, toutes les réponses sont « tranchées » d'un côté ou de l'autre. Entre la tolérance la plus grande et la rigidité totale, il existe tout un *gradient* de positions, avec des nuances, des variantes, et, sans doute, des positions extrêmes jusqu'à l'absurde d'un côté ou de l'autre. Au total, et pour rappeler que je suis engagé d'un côté, je préfère franchement la sensibilité aux situations particulières de la laïcité libérale aux principes rigides et souvent répressifs de la laïcité républicaine.

### c) *La neutralité des élèves.*

Je terminerai cette brève présentation de l'opposition entre les deux conceptions de la laïcité par la question de l'école. Cette question est en effet au point de départ des disputes en Belgique et en France même si elle a perdu de sa centralité dans le débat public récent.

La question de la liberté des élèves pose des problèmes différents de celle des citoyens adultes ou des fonctionnaires. Pour les citoyens adultes, on l'a vu, la liberté d'expression est la règle fondamentale pour la *laïcité libérale* mais c'est beaucoup moins clair pour la *laïcité républicaine*. Pour les fonctionnaires, la neutralité est la règle fondamentale pour la laïcité républicaine, mais la laïcité libérale est sensiblement plus nuancée.

En ce qui concerne les élèves, le débat est plus complexe. Il ne s'agit en effet ni de garantir la

---

<sup>20</sup> Ce qui entraîne pour conséquence que l'on exclut ces personnes de tout emploi ayant une « connotation » publique. Comme cela concerne surtout les femmes, cela produit le paradoxe que les formes extrêmes de laïcité républicaine combattent l'émancipation des femmes par le travail, qui est tout de même la première des émancipations.

neutralité apparente de l'Etat, ni de garantir la liberté et l'égalité entre citoyens, mais de s'intéresser à des *citoyens en devenir*. Les mineurs (de manière différente selon leur âge) sont soumis à des règles destinées à les « protéger de leurs propres choix » en quelque sorte. Ce qui semblerait insupportablement paternaliste pour des adultes ne l'est pas forcément pour des enfants. Cela ne signifie pas que les enfants n'ont pas de jugement raisonné ni qu'ils ne doivent pas être entendus<sup>21</sup> mais la « démocratie » entre enfants et adultes n'est évidemment pas du même ordre que la démocratie entre citoyens adultes.

On peut raisonnablement admettre que les deux courants de la laïcité ont pour point de départ dans ce débat une volonté sincère « d'émancipation » des enfants, c'est-à-dire de leur permettre, à travers l'éducation, se forger les bases d'un jugement « autonome ». C'est sur la *manière* d'y arriver que les deux conceptions de la laïcité ont des points de vue parfois radicalement différents. J'ai développé longuement cette question ailleurs<sup>22</sup> et je ne vais donc ici qu'en dire quelques mots. La vision « prohibitionniste » telle quelle s'est exprimée dans les médias et telle qu'elle a parfois été portée par certains enseignants est porteuse d'une vision profondément infantilisante des élèves. Certes, les élèves *sont* des enfants, mais ils le sont différemment à différents âges et cela ne justifie pas qu'on leur dénie toute capacité de pensée autonome. Bien entendu, les jeunes filles qui portent un hijab n'ont pas toutes choisi de le porter, tout comme les enfants baptisés (ou circoncis) n'ont pas choisi de l'être et tout comme ceux qui ont fait leur communion (ou leur fête laïque) étaient certainement influencés par les choix de leurs parents.

Ce qui pose question dans la question du foulard à l'école, ce n'est pas que les enfants soient influencés par les choix de leurs parents. Tous les enfants sont influencés par les choix de leurs parents, comme ils le sont par leurs camarades de classe, leurs enseignants ou, plus que tout, Internet. Ce qui pose question, c'est que cette influence des parents et du milieu de vie, qui est universelle, n'a été déclarée problématique *que* lorsqu'il s'est agi de discuter du foulard musulman. Jean Baubérot, à nouveau, a très bien décrit comment nous sommes tous le produit de notre éducation et que c'est à nous de faire le choix de ce que nous assumons ou pas dans cette éducation. Je vais donc me contenter ici de le citer, assez longuement, sur cette question :

*« Certes, il est possible qu'enlever son foulard ne soit pas un geste facile, il me paraît sûr que le port du foulard est, dans certains cas, le résultat d'une inculcation et non d'un choix personnel. Et que l'enlever soit souvent une transgression. Mais contrairement à l'excision, cette transgression est possible dans les pays démocratiques. Et elle n'est ni plus ni moins difficile que les autres « transgressions » face à toutes les inculcations reçues. Chaque enfant est « catéchisé » de multiples manières, y compris par des catéchismes républicains, dont aussi bien Condorcet que Buisson se méfiaient. Cela s'appelle la « socialisation », la socialisation religieuse n'en est qu'une parmi d'autres. Le processus d'émancipation, que nous devons tous accomplir, consiste dans le travail jamais fini, de tri entre ce que l'on accepte d'intérioriser et ce que l'on décide de rejeter<sup>23</sup> »*

---

<sup>21</sup> Voir à ce sujet la convention internationale sur les droits de l'enfant.

<sup>22</sup> Jacquemain M. : « Dix arguments laïques contre l'interdiction législative du voile » in Jacquemain M. et Rosa-Rosso N., *Du bon usage de la laïcité*, Aden, Bruxelles, 2008.

<sup>23</sup> Jean Baubérot *L'intégrisme républicain contre la laïcité*, op. Cit.

Ce qu'on peut retenir de cette amorce de discussion, c'est que sur cette question, la laïcité libérale est plus soucieuse de tenir en compte la légitimité de l'éducation parentale, même si les parents n'ont pas tous les droits. Ou, pour le dire en sens inverse, la laïcité républicaine insiste beaucoup plus sur le rôle « normalisateur » de l'école. Ce que l'on peut reprocher à cette vision de l'école, c'est d'oublier que l'école « idéale » n'est pas l'école « réelle », dans laquelle les enseignants et les directeurs ne sont pas à l'abri des préjugés, des stéréotypes et même parfois d'un certain mépris de la culture de l'autre.

La capacité de choix autonome se construira-t-elle mieux si on « uniformise » les apparences et si on interdit au sein de l'école l'expression des différences culturelles et religieuses ? Ou bien profitera-t-elle davantage d'une discussion raisonnée des uns ou des autres ? Et comment ne pas voir que l'interdiction du voile peut aussi être vécue par des enfants comme l'expression du mépris pour les manières de faire de leurs parents.

Ces quelques réflexions ne peuvent évidemment clore le débat. Mais il est certain que la laïcité libérale est moins encline à fantasmer sur l'école comme lieu « transcendant » d'émancipation et de « vérité » et plus soucieuse de construction de compromis.

#### **4. Brève conclusion (engagée).**

J'ai tenté dans ce texte et dans ma présentation de clarifier une série de questions autour des différentes conceptions de la laïcité. Cette clarification s'est articulée autour d'une présentation en deux pôles : laïcité « libérale » et laïcité « républicaine ». Je n'ai pas caché que j'avais une nette préférence pour le pôle libéral (que l'on peut appeler aussi « tolérant » ou « multiculturel ») par rapport au côté souvent fortement répressif de la laïcité républicaine. Mais j'ai essayé que cette préférence ne m'empêche de décrire l'autre pôle de manière claire et la plus honnête possible.

Les laïques républicains reprochent souvent à leurs adversaires d'être précisément « trop » tolérants et revendiquent une laïcité *intransigeante*. Pour conclure, je voudrais plutôt reformuler cette idée en disant que les deux laïcités peuvent toutes les deux revendiquer l'intransigeance mais sous deux logiques différentes : la laïcité républicaine se veut intransigeante face à l'influence de la religion. La laïcité libérale se définit comme intransigeante sur les principes même de la laïcité : la liberté de conscience et l'égalité de traitement entre les citoyens.